## PROPOSITION D'AVIS DU CNCPH RELATIVE A LA REVISION DE L'ARRÊTE DU 18 JANVIER 2008 PORTANT SUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE TRANSPORTS PUBLIC GUIDE URBAIN

- Séance du 13 octobre 2010 -

L'arrêté du 18 janvier 2008 fixe les lacunes entre le nez de quai et le seuil des portes accessibles.des transports guidés urbains.

Cet arrêté pris malgré l'avis défavorable du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 11 décembre 2007, a été accompagné par une circulaire du 18 février de la même année qui prévoyait une étude dans les 12 mois sur les difficultés de franchissement que pourrait connaître par les personnes en fauteuils roulants.

Cette étude a été réalisée par INRETS et diffusée aux membres de la commission accessibilité après accord du président du CNCPH.

Le CNCPH a pris connaissance du rapport Etude de INRETS portant sur les difficultés de franchissement des lacunes quai-seuil par les usagers de fauteuil roulant lors de l'accès aux transports guidés de l'INREST. Cette étude commandée par la DGITM était prévue par la circulaire du 18 février 2008 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des véhicules de transport public urbain et adressée aux préfets pour application de l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain.

Cette étude diffusée en accord avec le président du CNCPH conclue notamment :

Ainsi, les personnes dotées de capacités d'adaptation importantes auront moins de difficultés mais certaines personnes, comme cette étude l'a montré, sont limitées en termes d'adaptation et de motricité et risquent de se retrouver dans des situations inextricables et de ne pas pouvoir emprunter les transports guidés.

Concernant la descente, les UFR ne peuvent pas se retourner en cas d'espace restreint à l'intérieur des véhicules roulants. Cette difficulté se révèle très forte en cas de flux important, alors qu'elle est quasiment inexistante en cas d'espace libre.

Confirmant en partie l'analyse d'une précédente étude menée par LNE et commandée par l'AFM pour le même objet :

Au vu des résultats des essais effectués (en tenant compte des conditions d'expérimentation exposées dans le chapitre 1 et avec les fauteuils utilisés), il apparaît que le franchissement d'une lacune horizontale de 5 cm couplée à une lacune verticale de 5 cm ne permet pas un franchissement recevable en matière d'accessibilité pour les personnes en fauteuils roulants.

Les dimensions de ces lacunes conduisent à des échecs de franchissements mais aussi à des problèmes de sécurité pour les usagers.

Il conviendrait donc de revoir les valeurs de ces lacunes ou de définir un autre moyen d'accès à ce type de transport après avoir validé les résultats de cet essai par une expérimentation en situation réelle d'usage.

Au vu des constats concordants de ces deux études indépendantes, une redéfinition réglementaire des valeurs maximales admissibles des lacunes horizontales et verticales s'impose. A cette fin, le CNCPH demande aux ministères concernés la révision de l'Arrêté du 18 janvier 2008.